

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009

DELIBERATION

OBJET : Keradehuen - indemnités d'éviction

Rapporteur : Patrick GARGAM

Lors de l'acquisition par la ville des parcelles AY 830 et 912, sises à Keradehuen et pour une contenance respective de 7 095 m² et 56 655 m², les indemnités d'éviction dues à l'exploitant qui cultive ces terres n'ont pas été réglées dans l'acte.

Les indemnités sont calculées selon :

- Une marge brute annuelle au regard du protocole départemental calculée en fonction du revenu cadastral desdites parcelles ;
- Une marge brute annuelle réelle de l'exploitant en faisant la moyenne des trois dernières années.

Pour les parcelles concernées, les indemnités calculées par la chambre d'agriculture, à la demande de l'agriculteur, s'élèvent à 40 493 €.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement des indemnités d'éviction dues à Monsieur Nicolas Jaffrezo sur les parcelles AY 830 et 912 pour un montant de 40 493 € ;
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjoint délégué,

Patrick GARGAM